Projet éolien de 5 éoliennes et 1 poste de livraison répartis sur les communes de Beaune-la-Rolande, Batilly-en-Gâtinais et Barville-en-Gâtinais

Janvier 2020

Etude préalable sur l'économie agricole et mesures compensatoires

Imagin'ERe

SICAP RÉSEAUX D'ÉNERGIES

AGRICULTURES & TERRITOIRES CHAMBRE D'AGRICULTURE LOIRET

Table des matières

1. Présentation générale du projet 3
1. 1. Les porteurs du projet 3
1. 2. Le développement du projet 4
1. 3. Les caractéristiques du projet 4
2. Analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné..... 5
2. 1. Définition du territoire concerné 5
2. 2. Dynamique économique agricole du secteur, de la production primaire, de la transformation et de la première commercialisation 12
3. Analyse des incidences du projet sur l'économie agricole.....20
3. 1. Impacts du projet sur l'économie agricole 20
3. 2. Mesures d'évitement et de réduction des impacts négatifs.....23
3. 3. Identification des autres projets connus, potentiellement concernés par la compensation agricole collective 23
3. 4. Impact sur l'économie agricole prenant en compte les mesures d'évitement et de réduction.....23
4. Proposition de mesures de compensation et modalités de mise en œuvre.....24
4. 1. Pistes de création de valeur ajoutée sur le territoire 24
4. 2. Solution proposée dans l'hypothèse où certains projets n'aboutiraient pas....24
4. 3. Mise en paiement des mesures 24

Tables des illustrations

Figure 1: Première proposition de contour du périmètre d'études 6
Figure 2: Régions naturelles 7
Figure 3 : Assolement principal par commune 8
Figure 4: Répartition des principaux opérateurs 10
Figure 5: Périmètre d'études 11
Figure 6: Culture principale de l'îlot en 2017 13

Tableau 1: Autres cultures présentes sur le territoire 15
Tableau 2: Assolement type simplifié de la zone d'étude 17
Tableau 3: Valeur économique pour chaque production 18
Tableau 4: Valeur économique prenant en compte la transformation 19
Tableau 5: Impacts résiduels 21
Tableau 6: Potentiel économique agricole de l'ensemble des superficies concernées : 1,31 ha 22
Tableau 7: Impact sur l'économie agricole 23

1. Présentation générale du projet

Le projet éolien « du Bois de Chaumont » est développé par la société Imagin'Ere et porté par son actionnaire majoritaire la SICAP.

1. 1. Les porteurs du projet

Créée en 2013, **Imagin'ERe** développe – construit et assure le contrôle d'exploitation de parcs éoliens en France. Forte de l'expérience et du savoir-faire de ses actionnaires engagés dans l'énergie éolienne depuis près de 20 ans, **Imagin'ERe privilégie le développement de projets territoriaux particulièrement respectueux de l'environnement social, paysager, écologique.**

En total partenariat avec les acteurs locaux du territoire – élus – habitants – entreprises, **Imagin'ERe** fédère les énergies locales pour concevoir les projets éoliens de demain, en privilégiant **l'investissement participatif direct des acteurs du territoire aux côtés de ses actionnaires qui sont :**

1. 1. 1. Société d'Intérêt Collectif Agricole de Pithiviers (SICAP) – actionnaire à 70%

Créée en 1919 par des agriculteurs soucieux de développer l'électrification rurale dans le Pithiverais, la SICAP distribue aujourd'hui l'électricité à plus de 26 000 clients sur 95 communes du nord-Loiret. **La SICAP est une Entreprise Locale de Distribution de l'électricité (ELD) qui assure une mission de service public de distribution de l'électricité, la gestion du réseau et la fourniture d'énergie**.

La SICAP en chiffres (2018)

Chiffres d'affaires (en millions d'euros) :	44.8 M€
Nombre de clients desservis en Haute Tension :	246
Nombre de clients desservis en Basse Tension :	26 074
Population desservie :	49 071
Nombre de communes desservies :	95
Nombre de salariés :	49
Budgets d'investissement annuel (en millions d'euros) :	3 M€
Longueur du réseau HTA en km (dont souterrain) :	1 234 (1 051)
Longueur du réseau BTA en km (dont souterrain) :	735 (377)
Nombre de postes de distribution publique :	1 030

Acteur du développement de son territoire par excellence, la SICAP met son expérience et son organisation au service de la production d'énergies renouvelables décentralisée.

Depuis 2007 et à travers sa filiale EOLE45, la SICAP est propriétaire et exploitant de 3 parcs éoliens dans le Loiret pour une puissance totale de 34 MWé. En 2013 et via sa filiale CITEOL MENE qu'elle détient à 70%, la SICAP a mis en service son 4ème parc éolien, réalisé dans les Côtes d'Armor en partenariat avec 8 Cigales (Club d'Investissement pour une Gestion Alternative et Locale de l'Epargne Solidaire) regroupant 137 habitants de la commune nouvelle Le Mené, co-actionnaires à hauteur de 30% de CITEOL Mené.

1. 1. 2. Didier Mazens – actionnaire à 30%

Co-actionnaire d'Imagin'ERe, Didier Mazens a développé depuis 20 ans son expertise en ingénierie dans le domaine des Énergies renouvelables et principalement dans l'énergie éolienne.

Son expérience et sa connaissance du marché éolien lui permettent d'aborder les différentes phases des projets avec son équipe, de leur développement au montage juridique et financier, de la construction à la gestion technique et financière en phase d'exploitation.

1. 2. Le développement du projet

Implanté sur le territoire des communes de BEAUNE-LA-ROLANDE, BATILLY-EN-GÂTINAIS et BARVILLE-EN-GÂTINAIS regroupées dans la Communauté de Communes « du Pithiverais Gâtinais », **le projet éolien du « Bois de Chaumont » fera prochainement l'objet du dépôt d'un dossier de demande d'autorisation environnementale.**

Le site du « Bois de Chaumont » a été identifié dès 2008. Mis en sommeil à la demande des élus dans le cadre du remembrement nécessaire à la construction de l'autoroute A19, le développement du projet a repris en 2017 avec l'accord des élus.

Filiale technique de la SICAP, IMAGIN'ERE a assuré le développement du projet en étroite concertation avec les acteurs locaux et a piloté les bureaux d'études techniques. L'ensemble des études d'impact et la concertation indispensable pour une bonne acceptabilité du projet, ont été réalisés en 2018 et 2019.

Après obtention des autorisations administratives, Imagin'ERe assurera pour le compte de la SICAP une mission d'Assistance à Maître d'Ouvrage pour la construction puis pour l'exploitation du parc éolien du « Clos de Bordeaux ».

1. 3. Les caractéristiques du projet

- 5 éoliennes ENERCON E126 ou équivalent
- Rayon du rotor : 63 m
- Hauteur du mât : 99 m
- Puissance électrique : 3 000 kW (nominale)
- Vitesse de vent (démarrage) : 3,5 m/s
- Vitesse du vent (maxi/arrêt) : 28 m/s à 33 m/s

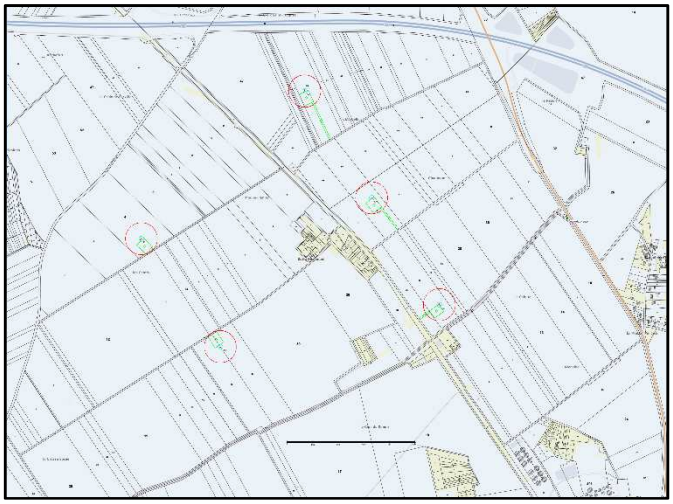

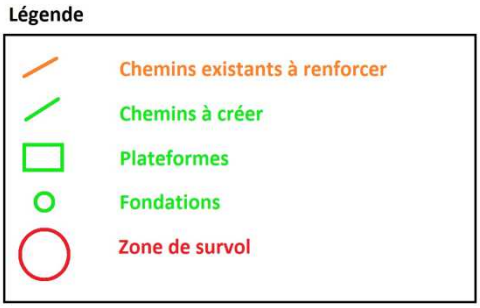

2. Analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné

Rappel du décret : n°2016-1190

« L'étude préalable comprend :

1° Une description du projet et la délimitation du territoire concerné ;
2° Une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné. Elle porte sur la production agricole primaire, la première transformation et la commercialisation par les exploitants agricoles et justifie le périmètre retenu par l'étude »

2. 1. Définition du territoire concerné

Cette première partie vise à définir un territoire cohérent et homogène sur le plan de l'économie agricole. Ce territoire servira de base de travail (assolement, filière, économie, emploi…) à l'ensemble de l'étude. Afin de construire ce périmètre, différents facteurs ont été pris en compte.

2. 1. 1. Les communes directement concernées par les emprises

La détermination du territoire concerné prend en compte les communes de Beaune-la-Rolande, Batilly-en-Gâtinais et Barville-en-Gâtinais. Ces communes sont celles qui sont concernées par l'emprise du projet. Elles constituent le premier périmètre impacté.

Figure 1: Première proposition de contour du périmètre d'études

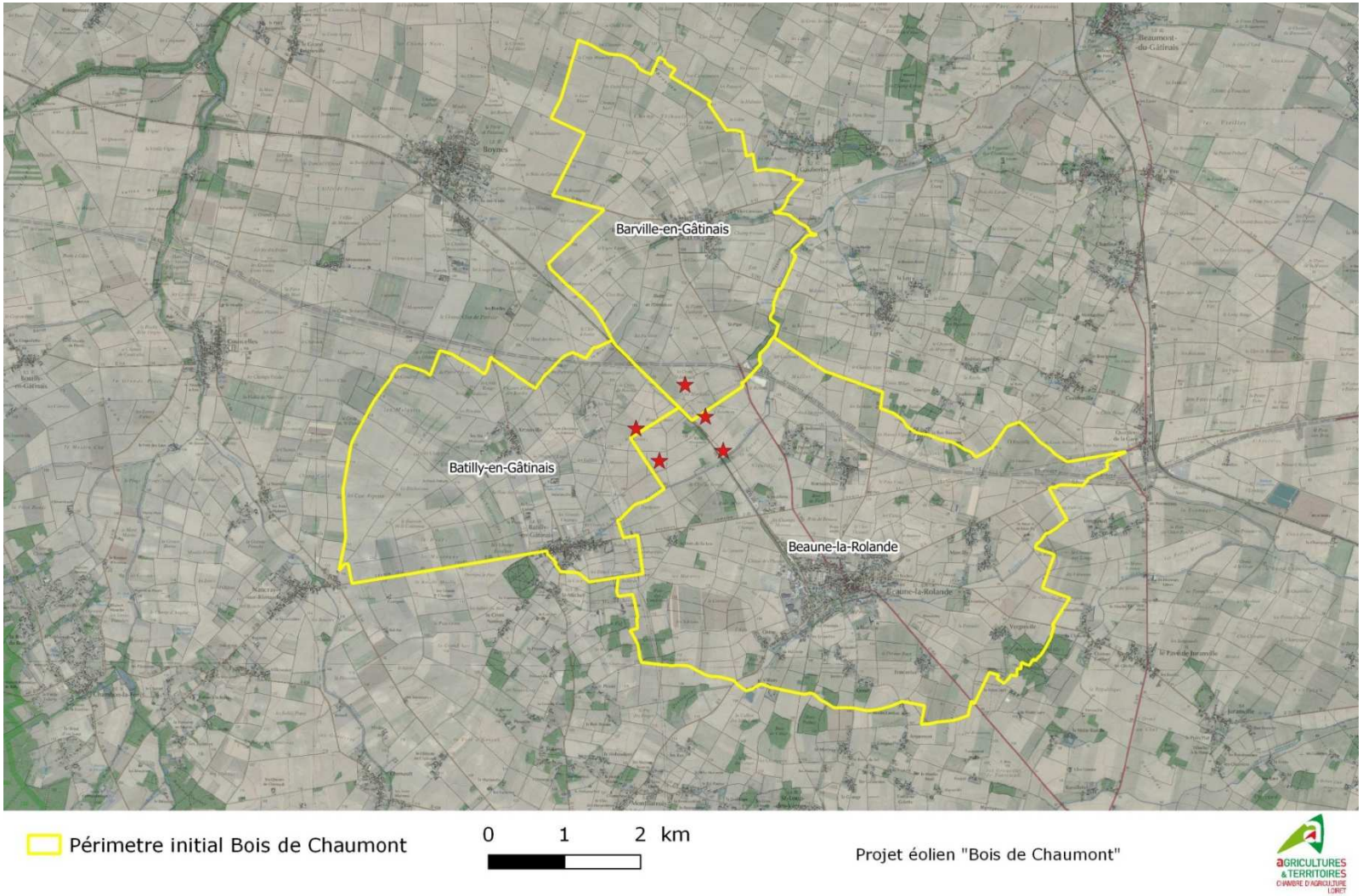

2. 1. 2. Les petites régions naturelles et le potentiel agronomique

Le projet impacte une petite région naturelle : le Gâtinais de l'Ouest. Dans le périmètre précédent (2.1.1), toutes les communes appartiennent également à la petite région naturelle du Gâtinais de l'Ouest.

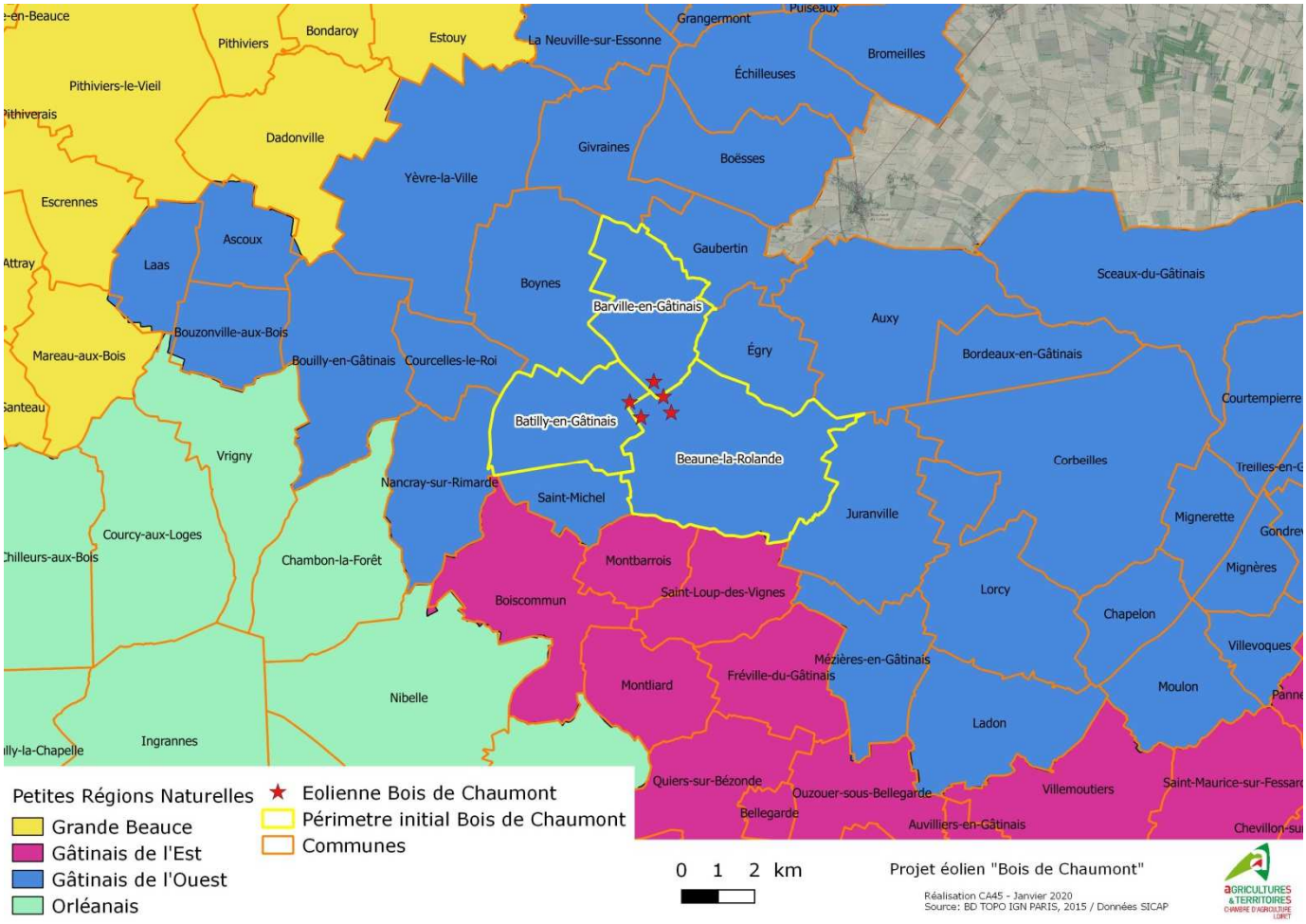

Figure 2: Régions naturelles

Dans la mesure où le projet n'impacte que des communes d'une même petite région naturelle, nous proposons de ne pas inclure les communes du Gâtinais de l'Est situées au sud du projet.

2. 1. 3. L'assolement

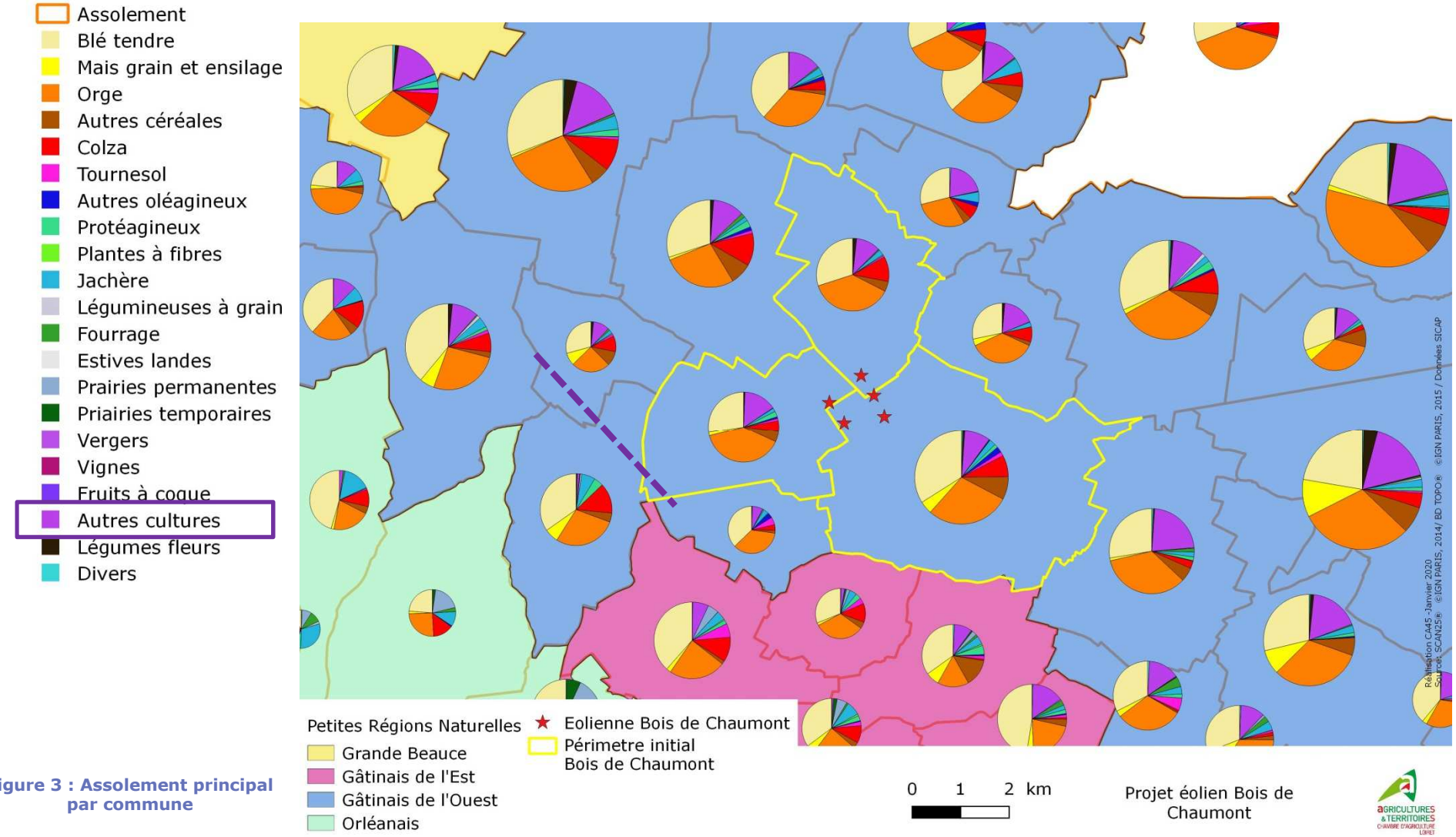

Figure 3 : Assolement principal par commune

La carte ci-dessus représente l'assolement principal des communes situées à proximité du projet. Bien que similaire pour un grand nombre de communes, une délimitation apparait :

- A l'ouest, la part des betteraves sucrières dans l'assolement (représentées en violet dans les diagrammes) diminue fortement par rapport aux communes du périmètre défini précédemment (limite en pointillés violet). Les betteraves sont en effet des cultures emblématiques des communes limitrophes du projet, dû à la présence de plusieurs sucreries (Corbeilles et Pithiviers notamment). Le choix a donc été fait d'exclure les communes au sud-ouest de Courcelles et Saint-Michel.

2. 1. 4. Prise en compte des opérateurs

La carte ci-dessous représente la répartition des différents opérateurs par commune suite aux enquêtes réalisées dans le cadre du PLUi. Bien que similaire pour un grand nombre de communes, deux délimitations apparaissent :

- Au nord-est des communes du périmètre défini au paragraphe 2.1.1., les exploitants ont évoqué la coopérative de Puiseaux comme opérateur auquel ils vont livrer leur production, or elle ne rayonne pas sur le secteur où le projet est situé. La limite a été dessinée en rouge sur la carte ci-dessous.
- Au sud-est de ces mêmes communes, la part des exploitants qui livrent à la CAPROGA augmente fortement (limite en jaune sur la carte ci-dessous), or cette coopérative siégeant à Montargis, elle ne rayonne que peu sur le secteur concerné par le projet.

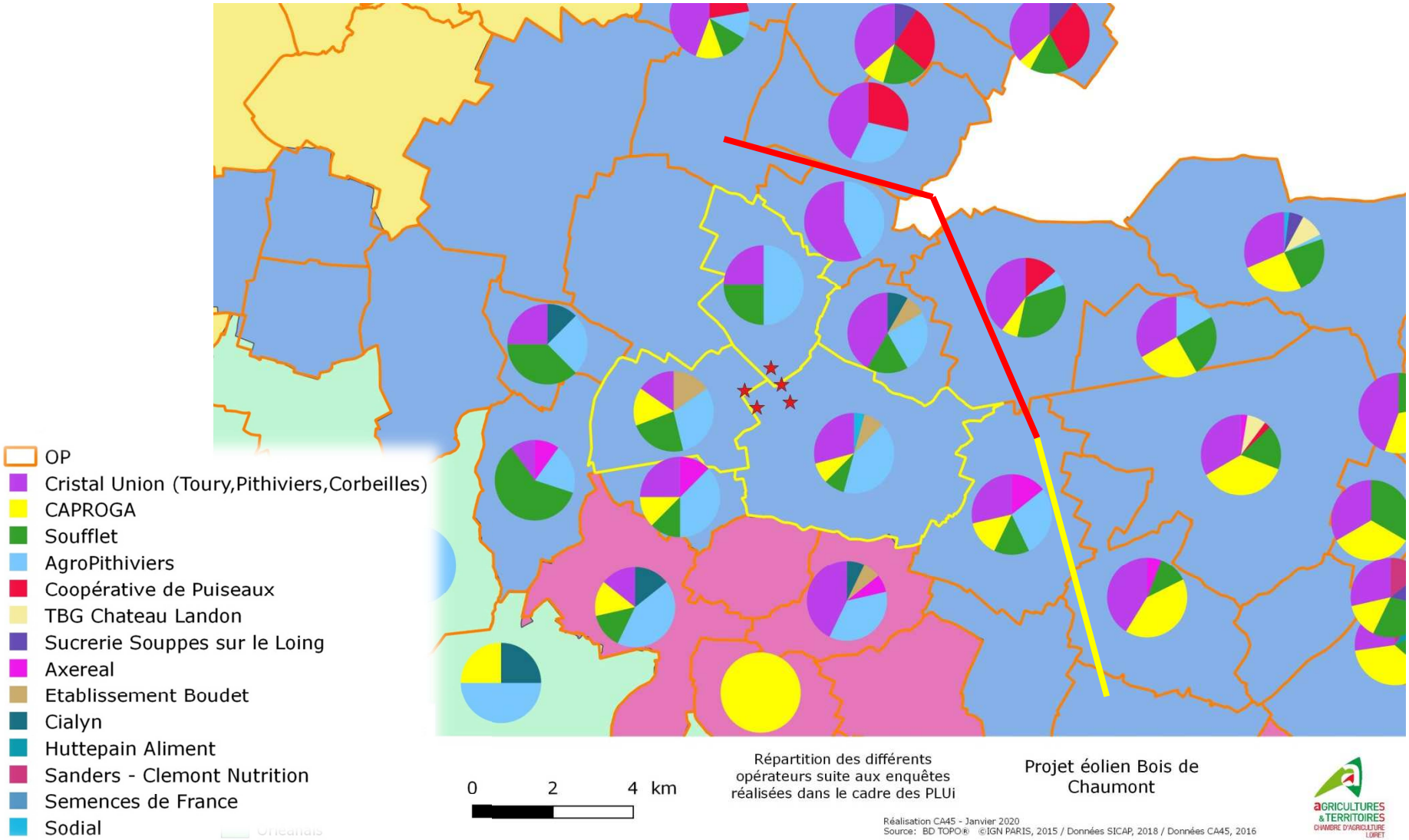

Figure 4: Répartition des principaux opérateurs

2. 1. 5. Conclusion

Nous proposons donc le périmètre d'étude composé des neuf communes suivantes :

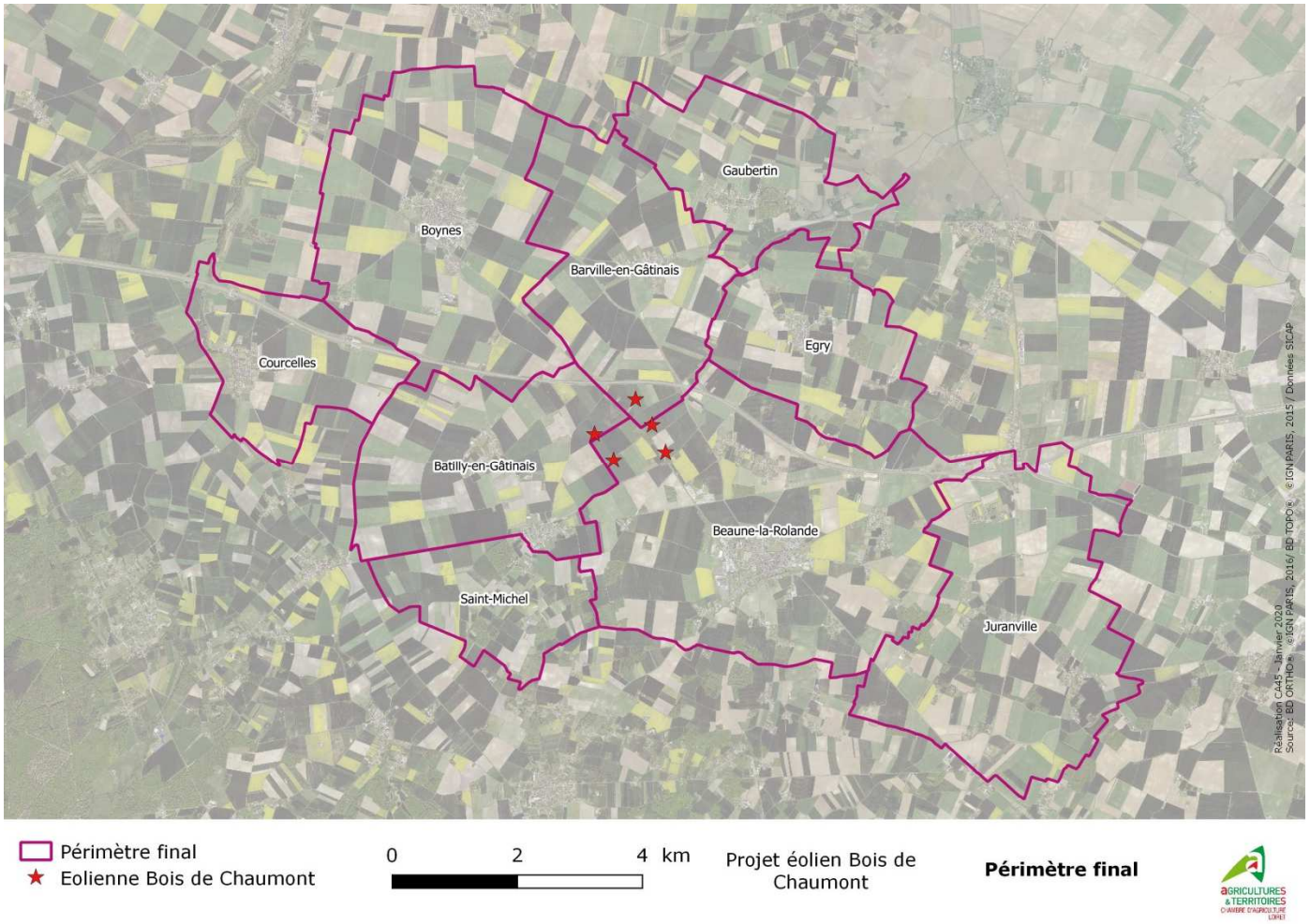

Figure 5: Périmètre d'études

2. 2. Dynamique économique agricole du secteur, de la production primaire, de la transformation et de la première commercialisation

2. 2. 1. Nombre et profil des exploitations

D'après les données PAC de 2014, 157 exploitations ont au moins une parcelle dans le territoire concerné. Sur ce secteur, une exploitation cultive en moyenne 131 ha et 66 d'entre elles sont des exploitations individuelles. 75 exploitations ont leur siège sur le territoire déterminé.

Les données concernant l'âge des exploitants ne sont disponibles que pour les exploitations individuelles et se répartissent de la façon suivante :

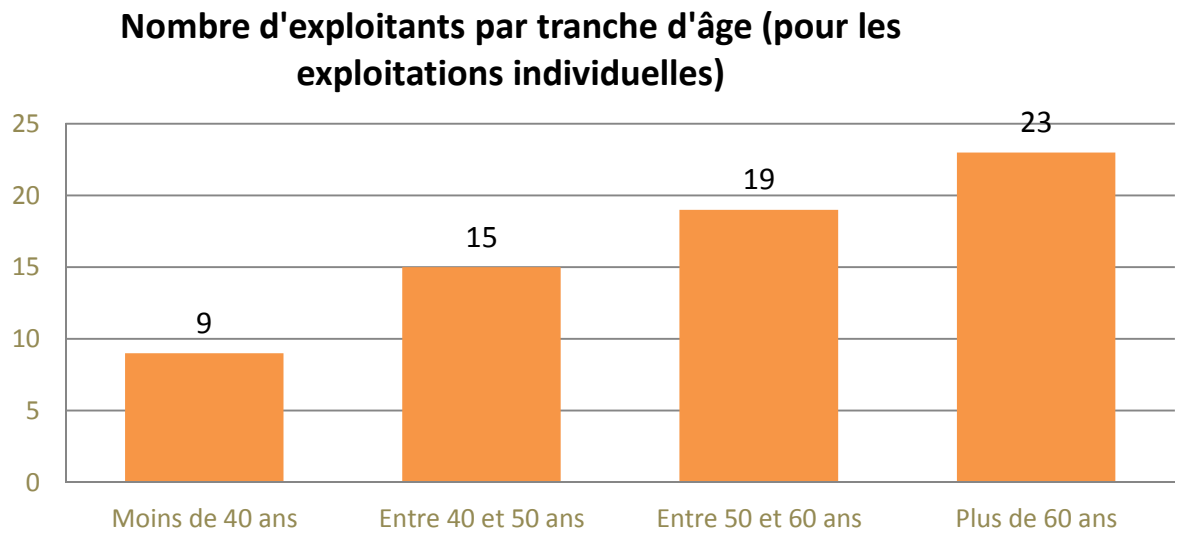

Certains agriculteurs à la retraite conservent des parcelles de subsistances, ils apparaissent donc dans le diagramme ci-dessus dans la catégorie des « plus de 60 ans ». En effet quatre exploitants de plus de 60 ans cultivent moins de 10 ha, ils peuvent correspondre à cette catégorie des agriculteurs à la retraite.

2. 2. 2. Approche de l'emploi agricole direct

Dans le cadre du recensement agricole de 2010, des données en termes d'emplois par communes ont été recueillies. Ainsi le nombre d'emploi moyen par entreprise est de 1,31 ETP.

Sur le territoire, une exploitation moyenne de 131 ha induit donc 1,31 ETP direct dans les entreprises agricoles. Ce calcul ne tient pas compte de l'emploi amont et aval, difficilement quantifiable. Un ratio national généralement admis identifie 6 emplois indirects pour 1 emploi direct.

2. 2. 3. La production agricole primaire

La carte ci-dessous présente la vocation principale des îlots déclarés à la PAC 2017. Les cultures céréalières ressortent majoritaires sur l'ensemble du territoire. Les îlots violets (Autres cultures) correspondent aux surfaces en betteraves sucrières.

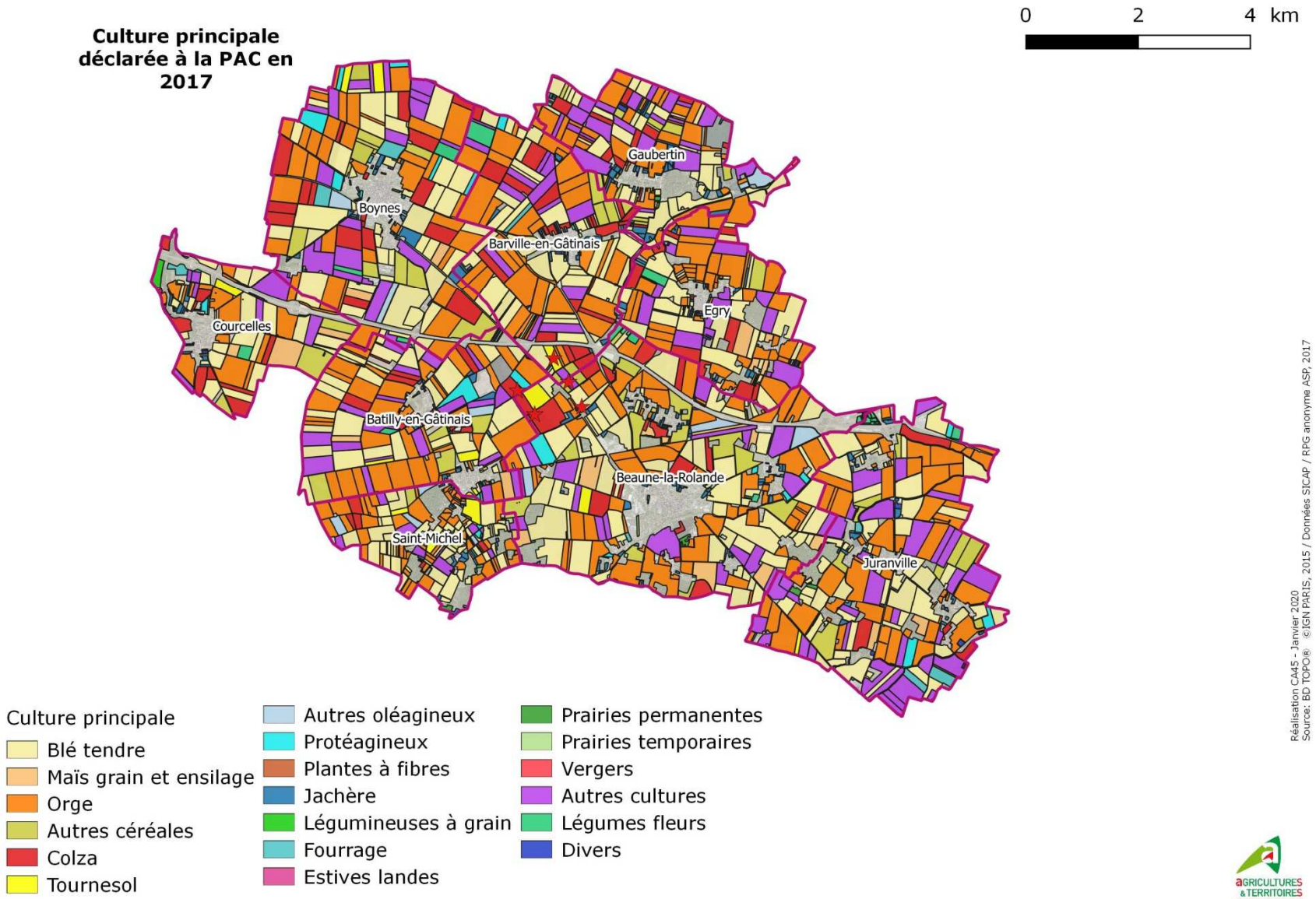

Figure 6: Culture principale de l'îlot en 2017

Le graphique ci-dessous présente les cultures représentant plus de 1 % de l'assolement moyen de la zone d'étude en prenant en compte les catégories de la PAC en 2017.

Culture (en %) représentant plus de 1% de l'assolement moyen

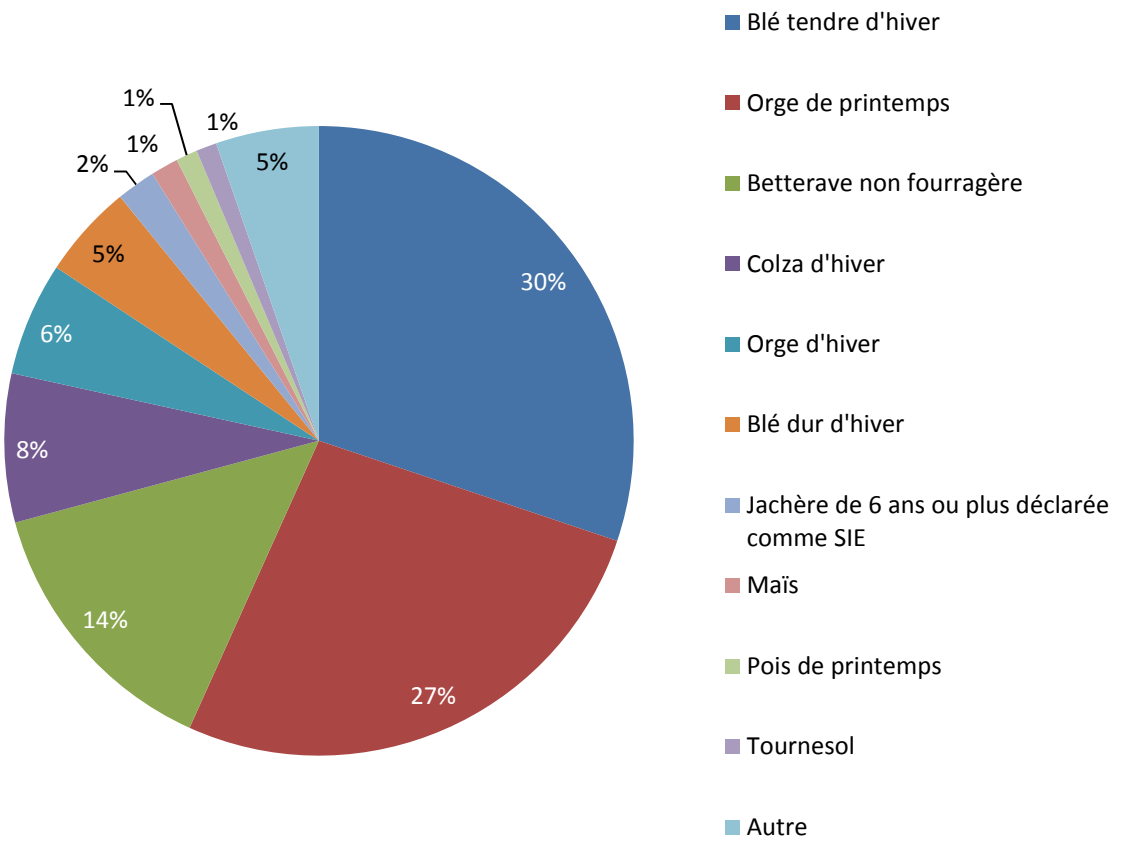

Le blé tendre d'hiver est la culture majoritaire avec une part de 30 % de l'assolement. L'orge de printemps et la betterave sucrière sont présents, quant à eux, respectivement à 27 % et 14 % dans l'assolement moyen des exploitations.

Malgré le fait que les trois principales productions de la zone représentent à elles seules 71% de l'assolement, le territoire apparait diversifié. Certaines cultures, correspondant à « autre » dans le diagramme précédent, peu représentées dans l'assolement total de la zone peuvent présenter des opportunités de marché de niche à forte valeur ajoutée.

Tableau 1: Autres cultures présentes sur le territoire

Culture	Surface dans la zone d'études
Lin non textile de printemps	72,34
Maïs ensilage	56,1
Pomme de terre de consommation	53,23
Blé dur de printemps	48,5
Luzerne déshydratée	40,44
Jachère de 5 ans ou moins	33,5
Sarrasin	19,75
Avoine d'hiver	15,25
Surface agricole temporairement non exploitée	13,11
Pois d'hiver	12,65
Lin non textile d'hiver	12,17
Autre légume ou fruit annuel	10,11
Bande tampon	6,39
Prairie en rotation longue	5,24
Betterave fourragère	4,7
Prairie permanente - herbe prédominante	4,61
Autre prairie temporaire de 5 ans ou moins	4,06
Blé tendre de printemps	2,97
Bordure de champ	2,82
Mélange de légumineuses déshydratées	2,76
Oignons / échalotes	1,57
Truffière	1,34
Luzerne implantée pour la récolte 2015	1,08
Luzerne implantée pour la récolte 2016	1
Ray-grass de 5 ans ou moins	0,88
Radis fourragère	0,8
Bande admissible le long d'une forêt avec production	0,63
Féverole	0,59
Avoine de printemps	0,54
Carotte	0,51
Autre fourrage annuel d'un autre genre	0,5
Ail	0,43
Autres plantes ornementales, à parfum, aromatiques	0,35
Sorgho	0,35
Bande admissible le long d'une forêt sans production	0,29
Phacélie de 5 ans ou moins	0,2
Miscanthus	0,1
Verger	0,1

Le graphique ci-dessous représente l'assolement type de la zone d'étude en pourcentage sur l'axe de gauche et la référence de chiffre d'affaire de la culture sortie de champs (donc hors transformation) sur l'axe de droite. Les références de prix proviennent à la fois des références de productions brutes standard de 2014 et du barème calamité de 2016.

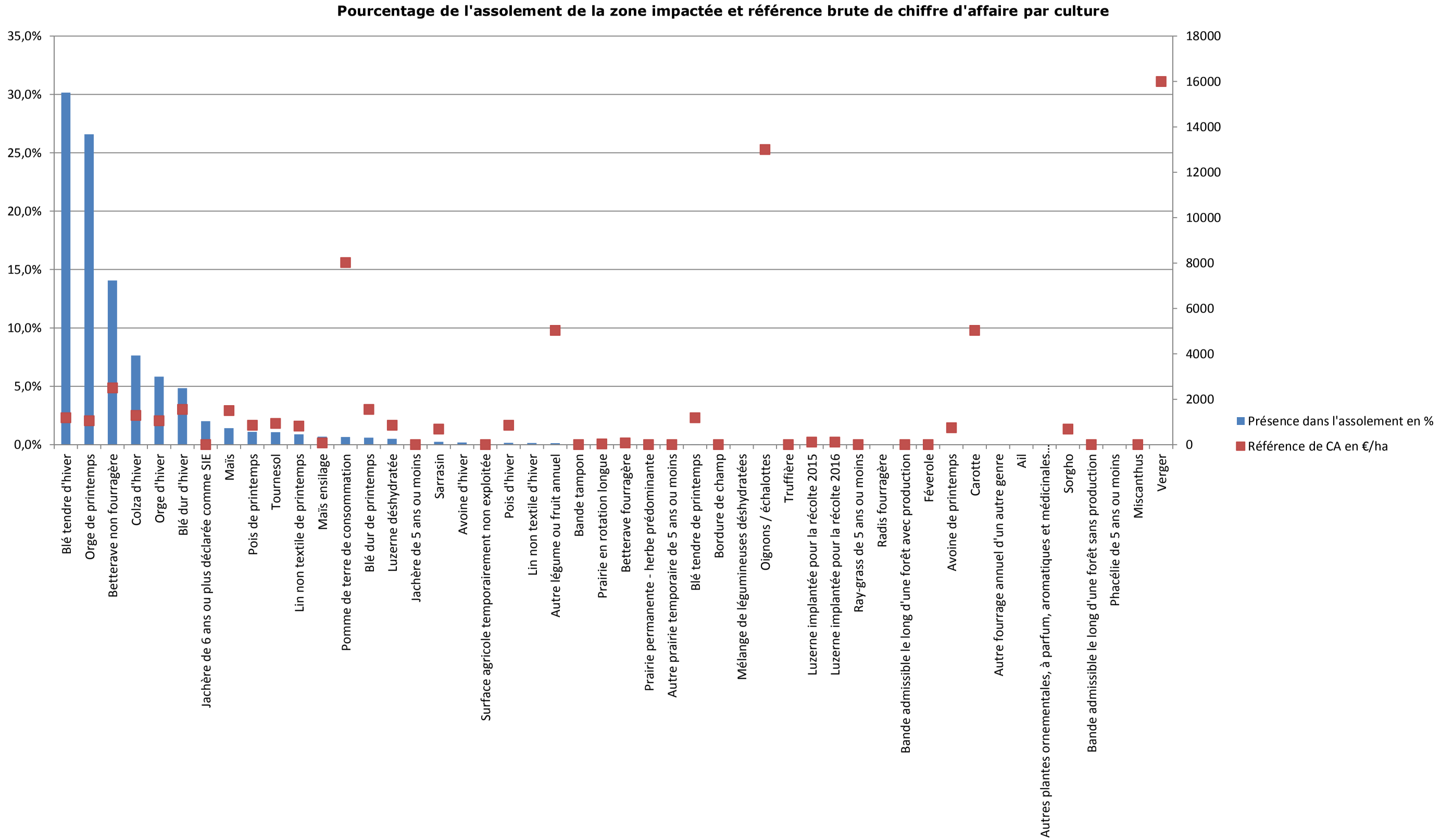

On observe, par exemple, que les oignons/échalotes, sont peu présents en termes de surface mais représentent un chiffre d'affaire à l'hectare très important (13 000 €). Le choix a tout de même été fait de ne prendre en compte que l'ensemble des cultures étant présentes à plus de 1% dans l'assolement type. Les cultures représentant moins de 1% de la superficie ou n'étant pas présentes dans les cultures initialement impactées (cf 2.2.3) n'ont pas été intégrées dans l'assolement type simplifié.

L'assolement global retenu pour le territoire concerné est donc le suivant, la part de chaque culture a été ajustée afin que la somme des cultures de cet assolement fasse 100%.

Tableau 2: Assolement type simplifié de la zone d'étude

Culture	Superficie en ha dans le territoire concerné	% dans l'ensemble du territoire concerné	% ajustés
Blé tendre d'hiver	2461,43	30,2%	31,8%
Orge de printemps	2169,77	26,6%	28,1%
Betterave non fourragère	1148,53	14,1%	14,9%
Colza d'hiver	623,81	7,6%	8,1%
Orge d'hiver brassicole	380,752	4,7%	4,9%
Orge d'hiver de mouture	95,188	1,2%	1,2%
Blé dur d'hiver	394,59	4,8%	5,1%
Jachère de 6 ans ou plus déclarée comme SIE	164,02	2,0%	2,1%
Maïs	114,8	1,4%	1,5%
Pois de printemps	90,21	1,1%	1,2%
Tournesol	87,05	1,1%	1,1%

Cet assolement type simplifié permet d'avoir une bonne représentation de l'agriculture du territoire concerné. Dans le cadre d'impacts résiduels liés à une emprise foncière, plutôt que de cibler une culture impactée l'année de mise en place du projet, il sera considéré que c'est une partie de cet assolement type qui est prélevée.
Afin d'estimer au plus juste la production agricole primaire de la zone, l'influence de la petite région naturelle du territoire a été prise en compte. De la même manière que pour les barèmes d'indemnité EDF / RTE, le rendement pourra être modulé en fonction de la zone à laquelle la parcelle appartient. En Gâtinais de l'Ouest, les cultures de céréales, de colza et de tournesol voient leur rendement moyen augmenté par rapport à la moyenne régionale Centre Val de Loire.

2. 2. 4. Première commercialisation

La valeur économique de la production agricole primaire sortie de champs, considérée comme la première commercialisation par les exploitants, est évaluée grâce à la Production Brute Standard (PBS). C'est une valeur de référence de l'AGRESTE, établissement public de statistiques agricoles. Elle décrit un potentiel de production pour les différentes cultures et peut s'apparenter au chiffre d'affaire à l'hectare des productions. Les données sont réalisées à l'échelle de la Région Centre-Val de Loire pour une grande majorité des cultures présentes sur le territoire. Ces valeurs sont calculées sans les Droits au Paiement de Base (DPB), aides de la PAC.

Ces références régionales ont été proposées à des opérateurs économiques du Loiret lors de rencontres sur d'autres thématiques. A chaque opérateur rencontré, il a été demandé les volumes récoltés, les prix d'achats aux exploitants et les rendements moyens de la zone. Ces différentes données ont permis de comparer et de valider les valeurs terrain à celles proposées par l'Agreste.

Lorsque les valeurs obtenues par la bibliographie étaient cohérentes avec les valeurs recueillies sur le terrain (à plus ou moins 10%) ce sont les valeurs bibliographiques qui ont été privilégiées. Ce choix permettra de justifier de l'origine de la donnée et, si nécessaire, de l'actualiser. Des fiches détaillées par culture ont été rédigées et annexées au présent document (annexe 1) Le tableau ci-dessous présente une synthèse des valeurs économiques retenues pour chaque production de la zone impactée. Pour l'orge d'hiver sur le territoire 80% est à vocation brassicole, la valeur retenue sera donc celle suite à la transformation en malt.

Tableau 3: Valeur économique pour chaque production

Culture	Valeur économique retenue/an/ha
Blé tendre d'hiver	1 353,14 €
Colza d'hiver	1 521,00 €
Orge d'hiver de mouture	1 205,56 €
Blé dur d'hiver	1 801,83 €
Jachère de 6 ans ou plus déclarée comme SIE	0,00 €
Maïs	1 656,79 €
Pois de printemps	1 227,56 €
Tournesol	1 149,54 €

Les productions de l'assolement type simplifié donnant lieu à une première transformation sur le territoire sont présentées dans le point ci-dessous.

2. 2. 5. Première transformation

La transformation a été prise en compte pour trois cultures dont les principaux transformateurs sont sur le territoire :

- Elaboration de malt avec l'orge brassicole
- Transformation de la betterave en : sucre, alcool,…

Pour l'orge d'hiver sur le territoire, 80% est à vocation brassicole, la valeur retenue sera donc celle suite à la transformation en malt pour 80% des surfaces et pour 20% la valeur de l'orge de mouture.

Les données détaillées, présentées en annexe 2, prennent en compte le chiffre d'affaire de la commercialisation par les exploitants auprès de ces organismes et la valeur ajoutée de la transformation.

Tableau 4: Valeur économique prenant en compte la transformation

Culture	Valeur économique retenue/an/ha
Orge de printemps	2 425,62 €
Betterave non fourragère	7 591,59 €
Orge d'hiver brassicole	2 425,62 €

3. Analyse des incidences du projet sur l'économie agricole

Rappel du décret :

« L'étude préalable comprend :

3° L'étude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole de ce territoire. Elle intègre une évaluation de l'impact sur l'emploi ainsi qu'une évaluation financière globale des impacts, y compris les effets cumulés avec d'autres projets connus

« 4° Les mesures envisagées et retenues pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet. L'étude établit que ces mesures ont été correctement étudiées. Elle indique, le cas échéant, les raisons pour lesquelles elles n'ont pas été retenues ou sont jugées insuffisantes. L'étude tient compte des bénéfices, pour l'économie agricole du territoire concerné, qui pourront résulter des procédures d'aménagement foncier mentionnées aux articles L. 121-1 et suivants »

3. 1. Impacts du projet sur l'économie agricole

3. 1. 1. Items d'impacts identifiés

- **L'impact sur la gestion de l'eau :** Aucune parcelle concernée par l'implantation d'éoliennes n'est impactée du fait d'un éventuel système d'irrigation. Certaines parcelles semblent disposer d'un réseau de drainage mais sans connaissance détaillée par les agriculteurs.
- **La circulation des engins agricoles :** Des chemins d'exploitations contournent les parcelles agricoles. Ils seront maintenus et permettront aux exploitants d'accéder aux parcelles. De plus le maître d'ouvrage prévoit de les renforcer pour le passage de leurs engins.
- **La consommation de foncier productif.** Le projet prévoit de mobiliser 1,31 ha de foncier aujourd'hui cultivé. Ces surfaces deviendront non productives pour l'agriculture et représenteront une perte de potentiel économique pour les filières agricoles et donc pour les opérateurs du territoire.

3. 1. 2. Analyse des impacts résiduels du projet sur l'économie agricole et l'emploi

Les impacts résiduels suivants ont été identifiés :

Tableau 5: Impacts résiduels

Item d'impact	Analyse	Impact résiduel
Consommation de foncier productif	Le foncier agricole (1,31 ha) qui sera effectivement consommé lors du projet ne produira plus, annuellement de la richesse sur le territoire.	Impact résiduel
Circulations agricoles	Le projet n'impact pas d'axe de circulation agricole existant	Sans impact résiduel
Gestion de l'eau	Si certaines parcelles semblent disposer d'un réseau de drainage, sans connaissance détaillée par les agriculteurs, l'opérateur Imagin'ERE et la SICAP se sont engagés auprès des propriétaires et exploitants agricoles à remplacer et/ou déplacer toute canalisation éventuellement rencontrée	Sans impact résiduel

Sur l'ensemble du territoire, **1,31 ha de surfaces agricoles cultivables ont été identifiées comme concernées par le projet.** Elles sont aujourd'hui cultivées par des exploitants. Afin d'identifier l'impact économique sur les filières agricoles, il a été retenu de travailler sur le chiffre d'affaire des productions agricoles. La valeur ajoutée des transformateurs du territoire est également prise en compte (betteraves sucrières et orge brassicole). Le chiffre d'affaire permet de prendre en compte la richesse créée sur le territoire ainsi que l'ensemble des charges que l'agriculteur paye, alimentant ainsi l'amont des filières (matériel, bâtiments, engrais, semences…).

Tableau 6: Potentiel économique agricole de l'ensemble des superficies concernées : 1,31 ha

Culture	Superficie en ha dans le territoire concerné	% ajustés	Valeur économique retenue/an/ha	Potentiel économique impacté
Blé tendre d'hiver	2461,43	31,8%	1 353,14 €	564,44 €
Orge de printemps	2169,77	28,1%	2 425,62 €	891,91 €
Betterave non fourragère	1148,53	14,9%	7 591,59 €	1 477,61 €
d'hiver	623,81	8,1%	1 521,00 €	160,79 €
Orge d'hiver brassicole	380,752	4,9%	2 425,62 €	156,51 €
Orge d'hiver de mouture	95,188	1,2%	1 205,56 €	19,45 €
Blé dur d'hiver	394,59	5,1%	1 801,83 €	120,49 €
Jachère de 6 ans ou plus déclarée comme SIE	164,02	2,1%	0,00 €	- €
Maïs	114,8	1,5%	1 656,79 €	32,23 €
Pois de printemps	90,21	1,2%	1 227,56 €	18,77 €
Tournesol	87,05	1,1%	1 149,54 €	16,96 €
			Total	**3 459,14 €**
			Avec les DPB et PV	**3 751,77 €**
			Soit pour 1 ha définitivement perdu :	2 640,57 €
			Avec les DPB et PV	2 863,95 €

Source DPB + PV : Valeur moyenne départementale (223,38€/ha), "Travaux EDF-RTE: Barème régional d'indemnisation pour 2017" ; DPB : Droit au Paiement de Base ; PV : Paiement Vert

Les 1,31 ha de surface agricole utilisée par le projet génèrent chaque année 3 459 € d'économie agricole sur le territoire. En ajoutant les aides européennes (PAC) qui ne seront plus perçues sur ces surfaces, cela représente un potentiel de production de 3 752 € chaque année pour l'agriculture et ses filières sur le territoire.

3. 2. Mesures d'évitement et de réduction des impacts négatifs

Les chemins d'accès aux éoliennes, initialement enherbées, seront renforcés (empierrement calcaire) lors du chantier de construction du parc. Tous les chemins seront ensuite maintenus et entretenus, améliorant par la même occasion la circulation des engins agricoles sur le site puisqu'ils resteront ouverts et utilisables par tous.

3. 3. Identification des autres projets connus, potentiellement concernés par la compensation agricole collective

Un projet de 8 éoliennes sur les communes de Barville-en-Gâtinais et Egry est également en cours sur le territoire, il fait l'objet d'une étude de compensation agricole.

3. 4. Impact sur l'économie agricole prenant en compte les mesures d'évitement et de réduction

L'impact sur l'économie agricole est comptabilisé sur 7 ans, ce qui correspond aux éléments validés dans d'autres départements dans des situations similaires. En réalisant un parallèle avec le protocole d'éviction, il est également considéré qu'une exploitation met entre 6 ans (pression foncière normale) et 10 ans (pression foncière très élevée) à rééquilibrer son entreprise.

Tableau 7: Impact sur l'économie agricole

Culture	Superficie en ha dans le territoire concerné	% ajustés	Valeur économique retenue/an/ha	Potentiel économique impacté
Blé tendre d'hiver	2461,43	31,8%	1 353,14 €	564,44 €
Orge de printemps	2169,77	28,1%	2 425,62 €	891,91 €
Betterave non fourragère	1148,53	14,9%	7 591,59 €	1 477,61 €
Colza d'hiver	623,81	8,1%	1 521,00 €	160,79 €
Orge d'hiver brassicole	380,752	4,9%	2 425,62 €	156,51 €
Orge d'hiver de mouture	95,188	1,2%	1 205,56 €	19,45 €
Blé dur d'hiver	394,59	5,1%	1 801,83 €	120,49 €
Jachère de 6 ans ou plus déclarée comme SIE	164,02	2,1%	0,00 €	- €
Maïs	114,8	1,5%	1 656,79 €	32,23 €
Pois de printemps	90,21	1,2%	1 227,56 €	18,77 €
Tournesol	87,05	1,1%	1 149,54 €	16,96 €
			Total	**3 459,14 €**
			Avec les DPB et PV	**3 751,77 €**
Impact économique total sur l'économie agricole sur 7 ans :				**26 262,40€**

4. Proposition de mesures de compensation et modalités de mise en œuvre

Rappel du décret :

« L'étude préalable comprend :

« 5° Le cas échéant, les mesures de compensation collective envisagées pour consolider l'économie agricole du territoire concerné, l'évaluation de leur coût et les modalités de leur mise en œuvre. »

4. 1. Pistes de création de valeur ajoutée sur le territoire

Une étude de compensation agricole collective a été réalisée sur un territoire aux contours similaires. Après enquête auprès des agriculteurs de la zone, plusieurs projets portés par des CUMA étaient ressortis. L'enveloppe allouée ne permettait pas de prendre en compte tous les projets proposés, le montant obtenu dans cette étude pourrait ainsi compléter l'enveloppe.

Seuls les matériels qui seront achetés par des groupements seront financés. Le rendement économique moyen des investissements retenus pour l'acquisition de matériel est de 1€ investi pour 2€ générés. Il est principalement dû à l'optimisation de l'usage des intrants et de la nécessité d'investissement pour permettre le maintien des filières présentes. La baisse de l'usage des produits phytosanitaires et des engrais ainsi que l'économie d'énergie permettent également d'avoir une plus-value environnementale.

La dotation pour l'aide à l'acquisition de matériels collectifs sera donc de **13 131,00 €**.

4. 2. Solution proposée dans l'hypothèse où certains projets n'aboutiraient pas

Si les projets n'aboutissaient pas, le maître d'ouvrage proposerait que la somme résiduelle (13 131 € - les sommes déjà engagées dans le ou les projets) soit allouée à un appel à projet permettant d'identifier un nouveau projet qui n'aurait pas été envisagé à ce jour.

4. 3. Mise en paiement des mesures

Dû à l'incertitude sur les délais de réalisation du projet, l'appel à projets sera proposé aux CUMA lorsque l'arrêté d'autorisation environnementale purgé de tout recours sera délivré pour le projet éolien. Le paiement des mesures interviendra au même moment.